

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Maine
Arrondissement de L'Hay-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges
Téléphone 01-43-86-37-37
Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 33
Membres en exercice : 33
Membres présents à la séance : 18

COMMUNE DE VALENTON
extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle Louis-Aragon, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, Mme Chaïma MEDJAHED, M. Jérôme FOURNIER, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Kamel BELKHIRI à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Elisabeth GAUTIER à Mme Chaïma MEDJAHED, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, Mme Isabelle BARVET à M. Gilles BARGÈS, M. Michaël SERBAN à Mme Nathalie MALACAN, M. Gianni DE LUISE à Mme Agnès PETRISSANS, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude BARRÉ, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Métin YAVUZ, Mme Fatima KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à Mme Françoise BAUD, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS : M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 23/134 : ACTUALISATION DES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération n°05/157 du Conseil municipal en date du 21 juin 2005 portant sur la création des tarifs pour les cases du Columbarium du cimetière et la délibération n°18/143 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 de révision de ces tarifs,

VU la délibération n°23-99 du 20 septembre 2023 rendant le Maire délégataire du Conseil municipal dans les domaines fixés par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21/19 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant sur les tarifs pour les cases du columbarium du cimetière,

VU l'arrêté du Maire en date 18/12/2017 portant règlement intérieur du cimetière communal de Valenton,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 22/12/2023 et publié le 26/12/2023
Pour le Maire, Conseiller départemental et par délégation

Virginie SÉPHAIRE
Responsable du Secrétariat général

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Ressources humaines » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation tel que reporté par l'INSEE,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'indexer l'actualisation au 1^{er} janvier de chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur 12 mois établi par l'INSEE (en janvier N-1) des tarifs des concessions de cimetière et cases de columbarium.

ARTICLE 2 : Le montant ainsi obtenu sera arrondi à l'entier inférieur.

ARTICLE 3 : Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs pour les concessions à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Concession 10 ans : 116 €	Case columbarium 10 ans : 180 €
Concession 30 ans : 484 €	
Concession 50 ans : 1 118 €	

ARTICLE 4 : Confirme que les concessions et cases de columbarium sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

ARTICLE 5 : Précise que l'actualisation de ces tarifs sera effectuée annuellement par décision du Maire, sur la base de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Les recettes ici concernées seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière Principale d'Orly

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

La secrétaire de séance,

Cécile SPANO

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.
Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Délibération n° 23/134